

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20171130_DL_3

OBJET :

Rapport 2016 de la
délégation de service
public du réseau fibre
optique public de Somme
Numérique

Date de convocation :
24 novembre 2017

Date de séance:
30 novembre 2017

Date d'affichage :
18 décembre 2017

Membres en exercice : 46

Membres présents : 8

Membres votants : 14

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à 17h le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Philippe VARLET, Ernest CANDELA, Michel CHIRAT, Philippe COCQ, Jean-Philippe DELFOSSE, Jean GORRIEZ, Laurent PARSIS, Christian PRUD'HOMME.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Isabelle DE WAZIERS à Philippe VARLET
Florence RODINGER à Ernest CANDELA
Annie VERRIER à Michel CHIRAT
James HECQUET à Philippe COCQ
Claude DEFLESSELLE à Jean-Philippe DELFOSSE
Yves DERRIEN à Laurent PARSIS

Par délibération n°1 du Comité syndical en date du 18 novembre 2014, le contrat de délégation de service public en affermage ayant pour objet l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit sur le territoire du syndicat mixte a été conclu avec la société TUTOR.

Aux termes de l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. [...] Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Aux termes de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411.3,
- Vu l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ratifiée par l'article 40 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,
- Vu l'article 35.1 de la Convention de délégation de service public relative à l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit notifiée à la société TUTOR le 17 décembre 2014,
- Considérant la présentation faite par le Président du rapport de gestion 2016 remis par le délégataire Tutor Somme et contrôlé par le cabinet IDATE,

Après en avoir délibéré,
PREND ACTE du rapport relatif à la délégation de service public du réseau public de communications électroniques en haut et très haut débit pour l'année 2016.